

Truite : la pêche ouvre le 10 mars



Plusieurs associations de pêche donnent rendez-vous aux pêcheurs le 10 mars.

La pêche à la truite ouvre le samedi 10 mars en Loire-Atlantique. Pour l'ouverture de la truite 2018, 14 associations de pêcheurs (AAPPMA - Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique) participent à l'opération sur environ 25 sites répartis dans tout le département. Le coup d'envoi sera donné le 10 mars à 7 h (une demi-heure avant le lever du soleil). « Pour pêcher, il faut disposer d'une carte de pêche, la carte journalière est valable, et adapter sa technique à la réglementation, » souligne la Fédération de pêche de Loire-Atlantique.

Les sites où pêcher la truite sont ouverts, en voici la liste.

Châteaubriant : étang de la Ville Marie (Gardon d'herbe - 06 46 70 78 13). Moisdon-la-Rivière : ruisseau de Gravotel (La Brème du Don - 06 95 38 70 93). Mouais : plan d'eau de la Chère (Le Scion de Sion - 06 77 59 52 77). Derval : le ruisseau l'Aron et la rivière La Chère (La Gaule dervalaise - 06 08 15 07 65). Trans-sur-Erdre : plan d'eau du Clos (Amicale des pêcheurs de Riaillé - 06 80 06 33 18). Blain : le ruisseau du Pont Seron (La Gaule blinoise - 06 67 33 08 00).

■ D'autres plans d'eau en Loire-Atlantique sont ouverts. Plus d'informations sur le site : federation-peche44.fr

Justice

SAINT-SULPICE-DES-LANDES. Un feu vert pour l'agrandissement de l'élevage de porcs

Pour la deuxième fois, la mairie de Saint-Sulpice-des-Landes a été désavouée. L'élevage de porc de la société Nucléus a l'autorisation de passer de 711 à 2 212 animaux.

Le tribunal administratif de Nantes a débouté la mairie de Saint-Sulpice-des-Landes (44), qui lui avait demandé d'annuler l'autorisation préfectorale qui avait été délivrée en décembre 2013 à la société Nucléus pour exploiter un nouveau bâtiment d'élevage de porcs au lieu-dit Le Petit Coiscault.

En 2015, les mêmes juges avaient déjà désavoué la municipalité, qui avait refusé en juin 2012 d'octroyer un permis de construire pour cet agrandissement.

La commune - qui compte déjà quinze élevages porcins et se disait « saturée » en la matière - avait mis en avant à l'époque le « risque de pollution des eaux », en cas de débordement de la fosse à lisier non couverte.

« La proximité d'élevages de volailles et d'élevages de porcs est considérée par les scientifiques comme comportant un risque potentiel sérieux de transmission à l'homme du virus de la grippe aviaire », avait également tenté de plaider son avocat. « Le projet entraînera aussi une augmentation du trafic routier par le bourg en raison des passages de camions. »



L'élevage porcin de Saint-Sulpice pourra s'agrandir, passant ainsi de 700 à 2000 animaux.

Une étude d'impact « indigente » selon Bretagne réunie

Pour valider cette fois-ci l'autorisation d'exploitation, le tribunal administratif de Nantes relève que le dossier de la société Nucléus fait « clairement apparaître l'ampleur de l'extension envisagée ».

La commune ne produit par ailleurs « aucun document probant » pour prouver

que l'élevage serait situé « en amont du captage d'eau potable », comme elle l'affirme. « Si elle soutient également que l'étude d'impact n'a pas permis d'apprécier les effets du projet en termes de pollution de l'eau et de l'air, elle n'apporte aucune précision permettant d'en apprécier le bien-fondé », poursuivent les juges nantais.

Les « insuffisances » de l'étude d'impact du projet, d'après la mairie de Saint-Sulpice-des-Landes, ne sont pas non plus avérées, selon eux. « La commune se borne à invoquer la circonstance que

l'association Bretagne réunie en a pointé l'indigence lors de l'enquête publique, sans apporter aucun élément de nature à démontrer une telle insuffisance. »

« S'il est constant que le département de la Loire-Atlantique est inscrit en zone vulnérable au titre de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, la commune ne fait état d'aucune circonstance qui démontrerait l'existence d'un risque de pollution », conclut le tribunal administratif de Nantes.

GF (PressPepper)

Je m'abonne par

prélèvement automatique

c'est  facile



SAINT-SULPICE-DES-LANDES. Arnaque à Pôle emploi : ils devront rendre l'argent

Le couple de Saint-Sulpice-des-Landes qui avait été jugé pour avoir escroqué Pôle Emploi, en se faisant remettre 127 000 € d'allocations-chômage induës, a été condamné jeudi par le tribunal correctionnel de Nantes. (L'Éclaireur du 2 février) Des peines de prison ont été prononcées et le couple devra rendre l'argent.

Le mari, 45 ans, a éclopé de dix mois de prison ferme, quatorze avec sursis et d'une mise à l'épreuve de trois ans avec obligation de reavail. L'homme devra voir avec un juge d'application des peines (JAP) comment purger sa peine de prison ferme (bracelet électronique, semi-liberté...).

Sa compagne a quant à elle éclopé de dix-huit mois de prison avec sursis. Tous deux ont



Le couple avait escroqué Pôle emploi de 127 000 euros.

été privés au passage de leurs droits civiques, civils et de famille pendant trois ans. Le Ford Kuga qu'ils avaient acheté avec l'argent détourné leur a été confisqué par la justice, et ils devront rembourser près de 127 000 € à Pôle Emploi.

Le couple avait en effet falsifié ses bulletins de salaire, ses attestations d'employeur, ses

relevés de comptes bancaires, ses contrats de travail et ses déclarations de revenus. Ils avaient fait croire qu'ils avaient été par le passé tous deux directeurs d'une agence de transports, touchant 13 000 € par mois : Pôle Emploi leur avait donc versé en conséquence 5 à 6 000 € d'allocations-chômage mensuelles.

Le mari était en réalité simple

chauffeur routier de l'entreprise en question, et n'en avait jamais été licencié, comme il le prétendait : en arrêt-maladie, il touche même des indemnités journalières de la part de la Sécurité sociale.

Avec l'argent ainsi détourné, le couple avait mené grand train. Joueur de casino, l'homme avait aussi « fait des placements sur des comptes de traders à Chypre », avait rapporté la présidente du tribunal le jour de l'audience.

Absents à l'audience, les intéressés avaient laissé leurs avocates parler à leur place ; l'avocate de Magalie Boutin avait insisté sur le fait que sa cliente était « en surendettement » et atteinte d'une maladie neuro-dégénérative. Tous deux sont par ailleurs parents d'un petit garçon handicapé de 10 ans, avait-il été rappelé.

GF (PressPepper)